



Conseil de Communauté Lundi 23 juillet 2012 20h00

L'an deux mille douze le vingt-trois juillet à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Francis BARADAT Président.

Etaient présents : MM Michel BERDUCQ et Didier LARRIEU (Arbus), M. Gérard AUGE (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin), MM. Jacques LOCATELLI et Alain COMTE (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), M. Jean Christophe RENAULT (Bougarber), Mme Marie-Germaine MORA MM. Jacques LALANNE et Hervé MERIOT (Denguin), M. Bernard SOUDAR (Laroin), Mme Jacqueline PEDURTHE M. Henri DESCAMPS (Momas), Mme Josette POSE MM. Jean ROCA et Jean BELLOCQ (Poey de Lescar), MM. Jean Jacques MAURO (Saint Faust), Mme Joëlle BORELLO (Siros), MM. Lucien TIRCAZES Eric LARROZE (Uzein).

Absents excusés : M. Alain DULOUT (Arbus), Mme Eline GOSSET représentée par Mme Christine PEDEMARIE, MM. Jean-Marc DENAX. Jean-Marc SOUBIROU représenté par Mme Hélène GARRIDO (Artiguelouve), M. Philippe BOILLOT représenté par Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin), M. Jean Bernard AUGE (Beyrie en Béarn), M. Guy WEBER (Bougarber), Mme Brigitte DESCHASEAUX et M. Bernard LAYRE (Caubios Loos), M. Gilles TESSON (Denguin) M. Bernard MARQUE (Laroin), M. Pierre SIVADON représenté par Mme Josette POSE (Poey de Lescar), M. Jean MOURLANE (Saint Faust), M. Vincent LALANNE, M. Paul LESTERLOU représenté par M. Lucien TIRCAZES

Membres présents : 22

Secrétaire de séance : M. Eric LARROZE

Affiché et publié le 30 juillet 2012

Avant d'engager la réunion, Monsieur Baradat informe l'assemblée du décès de René Lavie, adjoint de Saint Faust. Après avoir rappelé sa participation active et régulière à la commission agriculture et son action de terrain lors de la refonte de la collecte des déchets sur Saint Faust, le Président a demandé que l'assemblée ait une pensée pour ses proches.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 11/06/2012

Monsieur Baradat donne lecture du compte rendu du précédent conseil communautaire. Il est adopté à l'unanimité.

Statuts

Rapports présentés par M. BARADAT

Proposition de prise de compétences nouvelles par la Communauté de communes du Miéy de Béarn

1/ schéma départemental d'éducation musicale :

Monsieur Baradat explique que la prise de compétence permettrait d'apporter un soutien financier à l'association Croche Pattes de Poey de Lescar ou à une association chapeau permettant à d'autres associations qui le souhaiteraient de rejoindre Croche pattes dans son projet. L'objectif est de permettre de dispenser des cours de musique à 90 enfants de l'ensemble du territoire. Cette participation garantirait le cofinancement du Conseil général dans le cadre du schéma départemental d'éducation musicale.

Monsieur Baradat précise que le Conseil général conditionne sa participation à l'embauche d'un coordonnateur, la qualification progressive des enseignants, et la possibilité pour l'ensemble des structures de se joindre au dispositif si elles le souhaitent.

Cette nouvelle organisation pourrait être effective pour la rentrée 2012, à condition que le transfert de compétence soit réalisé avant.

Cette prise de compétence signifie que les communes se dessaisissent de celle-ci. Donc la prise de compétence doit être précise pour éviter d'empêcher les communes de soutenir d'autres structures à vocation seulement communale. Seule la Communauté de communes pourra apporter un financement sur ce projet. De ce fait, la participation forfaitaire serait donc de 15 400 € par an et non de 7500 €.

Madame Pose et Monsieur Roca précisent que la commune de Poey de Lescar met à disposition des locaux à l'association Croche Pattes et continuera à le faire. Egalement l'association Croche pattes accueille déjà des enfants d'autres communes et a de fait une dimension intercommunale.

Mme Garrido demande si les autres associations concernées auront l'obligation d'adhérer et si l'association d'Artiguelouve s'est prononcée favorablement.

Mme Pose répond que ce n'est pas le cas. Elles n'auront aucune obligation. Elle rappelle que le rôle du coordonateur sera justement de pouvoir prendre le temps de concerter les autres associations. La structure qui dispense des cours sur Artiguelouve était la seule présente à une réunion de concertation organisée auprès de toutes les structures concernées. Elle a émis effectivement des réserves mais elle doit confirmer sa réponse ultérieurement.

Madame Garrido demande si les tarifs seront plus accessibles que ceux pratiqués par la structure actuelle officiant à Artiguelouve.

Madame Pose indique que visiblement, les tarifs ne seraient pas supérieurs. Madame Garrido ne le pense pas.

Madame Pedemarie demande si la Communauté de communes financera les 15 € d'adhésion qui seront demandés aux adhérents dans le cadre du nouveau dispositif.

Monsieur Baradat répète que la participation du Miey ne se fera que dans le cadre du dispositif et seule l'association Croche pattes ou l'association chapeau en seront bénéficiaires.

Monsieur Lalanne souligne que lors du dernier bureau, il avait déjà exprimé ses réserves sur ce sujet traité dans la précipitation. Les concertations avec les associations concernées se sont faites uniquement par téléphone et sans leur donner suffisamment d'éléments pour se décider. Il craint également que le transfert de compétence n'entraîne l'impossibilité pour les communes de financer directement ces associations. Il souhaite aussi pouvoir consulter la convention à signer entre toutes les parties. A ce jour, elle n'a pas été communiquée.

Messieurs Tircazes, Larrieu, Roca et Madame Pose répondent que c'est un sujet qui au contraire est ancien. Il date de plus de deux ans. Monsieur Tircazes ajoute que la commune d'Uzein a de son côté une association qui dispense une éducation musicale. Il faut se fixer assez rapidement aujourd'hui pour savoir que faire pour la rentrée prochaine.

Monsieur Berducq s'interroge également sur l'impossibilité des communes de financer les associations œuvrant dans ce domaine après transfert de compétence.

Monsieur Baradat répond que ce projet n'empêchera pas les communes de le faire puisqu'il est proposé de cibler cette compétence uniquement dans le cadre fixé par le Conseil Général. Toute association qui ne souhaitera pas y entrer pourra donc toujours être soutenue par la commune d'accueil.

Compte tenu des débats, Monsieur Baradat estime que le sujet n'est pas mûr et propose de repousser l'examen de ce sujet au prochain Conseil communautaire. Il précise qu'en matière de compétence, le libellé actuel est assez large et permet d'exercer la compétence sans tarder même s'il faut la préciser à terme dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur Roca demande quel sera l'avenir des associations culturelles du territoire. Il ne pense pas de toute façon qu'elles pourront perdurer avec les moyens actuels.

Monsieur Baradat répond qu'elles sont pour l'instant dans la même situation que l'association Croche Pattes il y a 4 ans qui ne voyait aucun intérêt de s'engager dans une démarche de ce type. Ce n'est qu'avec les premières difficultés venues que l'association a évolué dans son positionnement.

Ce présent sujet ne donne donc pas lieu à délibération.

2/ Low Cost : sans objet

3/ Accueils de loisirs

Monsieur Baradat explique qu'une étude récente menée au printemps a confirmé de façon explicite au moins deux besoins prioritaires qui ne remettent pas en cause l'autonomie associative des structures concernées :

- rénovation pour l'Accueil de loisirs d'Artiguelouve et construction neuve pour l'actuel Accueil de loisirs de Denguin. Pour rappel, les investissements ont été estimés au total à 900 000 €.
- financement d'un poste de coordonnateur à mi-temps permettant de renforcer les synergies entre les 3 accueils de loisirs. Pour rappel, le coût serait d'environ 21 000 € par an pour la Communauté de communes.
- Il est conscient que le choix de l'emplacement pour la construction neuve d'un accueil de loisirs doit forcément être étudié et discuté entre les différentes communes comme cela a été demandé par messieurs Lalanne et Locatelli.
- Il précise également que financièrement, il est difficile à la Communauté de communes d'assurer une gestion en régie complexe du point de vue de la gestion des personnels. L'étude réalisée au printemps n'est pas en mesure de permettre d'en apprécier les impacts précis pour une gestion en régie. Mais il est sûr que cela nécessiterait un renforcement des moyens administratifs du fait des mouvements constants de personnels.
- Il invite également à la prudence sur l'issue des discussions en cours sur les rythmes scolaires qui peuvent changer la donne. Enfin, il rappelle qu'un transfert de la sorte aura des conséquences sur les attributions de compensations entre les communes et la communauté de communes.
- Monsieur Lalanne expose que l'association, qui gère l'accueil de loisir, s'essouffle et il n'est pas sûr qu'à l'occasion de la prochaine rentrée, ces bénévoles acceptent de continuer. Une nouvelle directrice a été recrutée et fait bien fonctionner le centre de loisirs aujourd'hui. Mais elle ne maîtrise pas suffisamment la comptabilité pour en assurer la gestion financière toute seule. Elle doit donc être aidée par un organisme extérieur. Une régie lui permettrait de mieux assurer ce volet.
- Il ne voit pas l'intérêt de créer un poste de coordonnateur car les directrices et le directeur des 3 centres collaborent déjà très bien ensemble.

Il rappelle aussi sa mise en garde sur l'implication des élus dans les postes de direction des associations qui gèrent les accueils de loisirs. Cela est illégal.

Mme Borello partage l'avis de Monsieur Lalanne et indique que les élus concernées par leur centre de loisirs s'interrogent également sur le devenir du statut associatif de la structure, comme cela avait déjà été le cas pour la crèche de Laroin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité, de prendre la compétence ainsi libellée « création ou rénovation des locaux des accueils de loisirs du territoire, et financement de la coordination », sachant que le contenu de la coordination sera précisé ultérieurement

Madame Pose et Monsieur Lalanne s'abstiennent.

4/ Transport à la demande :

Monsieur Baradat explique que l'étude, confiée à Lisa FRECHE, sur l'opportunité de mise en place sur le territoire d'un service de transport à la demande, a fait l'objet d'une restitution en bureau et commission aménagement de l'espace le 16 juillet.

3 propositions ont été élaborées à partir de l'analyse de 128 questionnaires reçus à la CCMB et des éléments ressortant des entretiens menés auprès d'un certain nombre d'acteurs-ressources (Grand Pau, CG, CAPP/SMTU, ADMR, diverses Communautés de Communes).

Proposition 1 :

Cette proposition prévoit de travailler sur un fonctionnement du TAD par zones du territoire :

zone 1 : communes de Beyrie en Béarn, Bougarber, Caubios-Loos, Momas et Uzein

zone 2 : communes d'Aussevielle, Denguin, Poey de Lescar et Siros

zone 3 : communes d'Aubertin, Laroin et St-Faust

Les communes d'Arbus et Artiquelouve seront rattachées à la zone 2 ou à la zone 3.

Les zones sont desservies par journées ou demi-journées. Les usagers sont pris en charge à leur domicile. Les destinations sont celles qui sont le plus souvent citées par les personnes interrogées qui habitent sur la zone en question (y compris destinations hors de la CCMB).

Proposition 2 :

Cette proposition fixe un planning par destination : à chaque journée ou demi-journée correspond une destination précise (y compris destinations hors de la CCMB). Les usagers sont pris en charge à leur domicile, quelle que soit la commune où ils habitent dans le Mieu de Béarn.

Proposition 3 :

Cette proposition est la plus ouverte : tous les trajets sont possibles, le coût pour l'utilisateur augmentant en fonction du nombre de km du déplacement. La prise en charge des usagers se fait sur des points d'arrêts identifiés dans chacune des communes.

Monsieur Baradat précise que les membres du bureau et de la commission Aménagement de l'espace proposent de retenir la proposition 1. Une étude qui pourrait être

confiée à un cabinet spécialisé permettra d'affiner les coûts de fonctionnement d'un tel service pour la Communauté de communes. Il faudrait la faire avant la fin de l'année.

Il ajoute que la prise d'une telle compétence n'engendrerait pas d'attributions de compensation.

Monsieur Soudar rappelle que le Conseil général soutiendra financièrement à la fois la réalisation des études, l'achat de bus si nécessaire et participe au coût de fonctionnement du service. Enfin, la plateforme de réservation pour les usagers sera directement gérée par le Conseil général.

Monsieur Renault est d'accord pour la proposition 1 mais rappelle qu'au dernier bureau il avait demandé à ce qu'on puisse étudier la possibilité de mobilités entre les zones prédéfinies au-delà des déplacements au sein de chaque zone ou à l'extérieur du territoire. Monsieur Baradat répond qu'on ne pourra en être assuré qu'à l'issue de l'étude complémentaire proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'opter pour la proposition 1 d'organisation du transport à la demande
- De prendre la compétence ainsi libellée «transport à la demande »
- Avant décision définitive, de parfaire la première étude réalisée par une étude complémentaire permettant d'affiner la proposition de desserte, de définir le mode de gestion le plus adapté et d'évaluer le coût global du service.

5/ Participation au Guichet unique et Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer (MAIA) :

Monsieur Baradat indique pour rappel qu'il est proposé de participer au financement d'un guichet unique constitué d'un réseau, autour d'un lieu ressource sur Lescar, antenne du cœur du dispositif basé à Pau à destination des personnes âgées mais aussi des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Ce dispositif doit apporter les services suivants : plateforme téléphonique d'information et d'orientation, coordination des professionnels, aide aux démarches administratives.

La participation attendue des collectivités serait de 10 000 € maximum mais restera à confirmer ainsi que les participations des autres collectivités pressenties.

Monsieur Roca et Mme Pose demandent en quoi consiste le financement du réseau. Monsieur Renault et Monsieur Ané précisent que le financement portera seulement sur l'équipe du guichet qui aura la responsabilité de mobiliser toutes les ressources du réseau d'acteurs à solliciter pour traiter les problèmes de chaque personne sollicitant le service (ex : transport, soins, hébergement médicalisé...).

Monsieur Roca et Madame Pose regrettent toutefois que la commune de Lescar accepte de mettre à disposition des locaux pour le guichet unique et n'accepte pas de participer au projet de l'ADMR et du pôle de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de prendre la compétence ainsi libellée « soutien au guichet unique »

Finances et administration

Rapports présentés par M. BARADAT

– **Décision modificative**

Monsieur Baradat rappelle la décision du Conseil communautaire de lancer la construction d'un bâtiment pour accueillir des entreprises et créer un espace de stockage pour les bacs à ordures ménagères, ainsi qu'un lieu d'archivage complémentaire à celui existant dans les locaux administratifs.

Monsieur Baradat ajoute que les deux tiers du montant de l'emprunt contracté pourront être couverts par les loyers attendus des entreprises locataires.

Il convient d'inscrire de nouveaux crédits au budget pour la réalisation de l'opération du bâtiment atelier.

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------|---------------|------------------|--------------|------------------------|------------------|
| Article | Objet | Montant | Article | Objet | Montant |
| 2313 | Constructions | 540 000 € | 10222 | FCTVA | 83 600 € |
| | | | 1322 | Subvention Région | 30 100 € |
| | | | 1323 | Subvention Département | 85 200 € |
| | | | 1641 | Emprunt | 341 100 € |
| TOTAL | | 540 000 € | TOTAL | | 540 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité :

- la décision modificative

- **Adhésion service archives**

Monsieur Baradat expose qu'une première délibération a déjà été prise par le Conseil communautaire pour solliciter l'intervention du Service intercommunal d'archives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission nécessite au préalable une adhésion au service archives qui propose 3 types de missions :

- la première concerne le classement des archives de la communauté de communes.
- la deuxième consiste à former le personnel de la Communauté de communes qui procédera au classement des archives
- la troisième consiste en un récolement sommaire, des éliminations de masse et à une préparation au traitement des archives.

Il est indispensable de préciser que l'adhésion n'entraîne pas de cotisation particulière. Seules les prestations réalisées par le service donneront lieu à versement sur la base des nouveaux tarifs d'intervention mis à jour annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adhérer au service archives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques
- Autoriser le Président à signer la convention et la demande d'intervention proposée.

Gestion des déchets

Rapports présentés par M. SOUDAR

- **Convention relative aux transports avec le SMTD**

Monsieur Soudar rappelle que le Syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD) est responsable du transport de l'ensemble des déchets depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de traitement.

Dans le cas des ordures ménagères de la Communauté de communes du Mieu de Béarn qui sont directement déposées à l'incinérateur, il est impossible de dissocier la collecte et le transport jusqu'à l'usine d'incinération. Le SMTD a donc prévu de rembourser les collectivités concernées selon un forfait qui s'élève pour 2011 à 10,50 €/tonne. La Communauté de communes avait au préalable payé au SMTD le transport de ces ordures ménagères pour un coût de 16,35 €/tonne.

Ce remboursement fait l'objet d'une convention entre le SMTD et la Communauté de communes. Elle est passée au titre de l'année 2011. Le montant de ce remboursement s'élève donc à 27 301,05 € TTC pour 2 430 tonnes d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Adopte cette convention
- Autorise le Président à la signer

- **Les bacs non pucés.**

Monsieur Baradat explique que la Communauté de communes avait envoyé un courrier à M DOGNIN, Directeur Régional de PLASTIC OMNIUM concernant la quantité importante d'anciens bacs non récupérés par leur équipe à l'occasion de la distribution des bacs. Ce dernier a été reçu au Mieu de Béarn le 9 juillet dernier.

M. DOGNIN confirme qu'il reste 1 300 anciens bacs sur le territoire. Il précise que le taux de récupération en moyenne est de 53 % en France, sur le Mieu il est de 70 %. Il rajoute que cette récupération a été difficile sur certaines communes car les usagers voulaient conserver le bac qu'ils avaient « acheté » à la commune.

Toutefois, il propose :

- de racheter tous les bacs usagés, même ceux qui n'ont pas été repris, soit une recette supplémentaire d'environ 1 200 €.

- de fournir gracieusement un autocollant (500 exemplaires) qui pourrait se mettre sur les anciens bacs présentés à la collecte en septembre, afin d'inciter les usagers à prendre contact avec le service déchets pour changer leur bac. Cet autocollant, avec un message à définir, serait déposé par les agents de collecte de VEOLIA.

La grande majorité des anciens bacs ne sont pas présentés à la collecte, les usagers les ont conservés pour une autre utilisation.

Environ 200 bacs non pucés sont encore collectés chaque semaine par VEOLIA. Aujourd'hui, 90 personnes sont inscrites sur notre listing en attente d'un nouveau bac. En effet, la Communauté de communes n'a plus de bac en stock pour procéder aux échanges ; les commandes ont été passées et les bacs vont arriver entre fin juillet et début août. Les bacs seront remis aux usagers avant début septembre.

Les 150 autres bacs seront refusés en septembre pendant la collecte, avec l'autocollant sur le bac comme rappel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- Adopte la proposition de PLASTIC OMNIUM et les modalités proposées de récupération des anciens bacs

– **Les échanges de bacs en septembre/octobre**

Messieurs SOUDAR et BARADAT exposent qu'au vu des premiers retours des usagers sur l'impact de l'extension des consignes de tri sur le contenu de la poubelle, une bonne partie d'entre eux vont demander à réduire leur volume de poubelle. En effet, plus de 200 usagers se sont déjà renseignés auprès du service déchets sur le changement de volume.

Aussi, il a été estimé qu'environ 1 100 bacs vont être échangés :

- ~ 75 % des bacs de 240 litres vont être changés pour des 180 litres, soit ~550 bacs.

- ~ 30 % des bacs de 180 litres vont être changés pour des 120 litres, soit ~ 550 bacs.

Une provision de 22 000 € a été prévue dans le budget supplémentaire 2012 pour l'acquisition de nouveaux bacs, même si les échanges de bacs vont permettre de récupérer certains bacs qui seront redistribués après lavage.

Une première commande de bac a été faite en juin, une seconde est prévue en août. Une troisième se fera fin septembre en fonction des demandes des usagers. Vu le manque de place au dépôt, le Miey de Béarn est contraint de réaliser plusieurs commandes avec des faibles quantités.

Les usagers ont été informés de cette possibilité de changer leur bac à plusieurs reprises : livret bleu sur la redevance, le bulletin du Miey, la 1^{ère} facture à blanc et la prochaine facture à blanc qui sera envoyée en septembre prochain.

Pour réaliser ces changements de bac, il est proposé de recruter un emploi occasionnel de mi-septembre au 2 novembre 2012 et de louer un véhicule pour réaliser les échanges à domicile. (Les bacs de 240 litres rentrent difficilement dans une voiture, l'utilisateur ne pourra donc pas le rapporter au Miey).

Si les changements sont plus importants que prévus et continuent après le 2 novembre, trois possibilités sont envisageables :

- demander l'aide des communes pour les derniers échanges,
- prolonger le contrat de l'emploi occasionnel,
- faire appel au service technique du Miey de Béarn.

Concernant les bacs de 240 litres récupérés lors des échanges de bacs, le Miey de Béarn a reçu une proposition de reprise de ces bacs par la communauté de communes Ousse Gabas qui est en extension des consignes de tri sur une partie de son territoire. Dans leur zone expérimentale, elle souhaite remplacer les caissettes par des bacs de 240 litres. Le Miey de Béarn pourrait leur fournir au minimum 500 bacs. Le coût de reprise du bac est encore à définir mais il sera supérieur au prix de reprise de PLASTIC OMNIUM (1 €/bac).

Monsieur Soudar demande également à ce que le marché concernant les sacs plastiques prépayés soit lancé sans trop tarder et qu'il soit spécifié que les sacs soient dotés d'un lien de fermeture permettant aussi de les suspendre.

Monsieur Ané répond que l'équipe déchets a prévu de travailler à la définition de la commande dans la semaine à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité:

- Décide la création d'un emploi occasionnel à compter de septembre 2012. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique de deuxième classe. L'agent recruté serait rémunéré sur la base de l'indice brut 297 indice majoré 308.
- Adopte les modalités de changement des bacs à compter du 2 novembre.
- Autorise le Président à revendre une partie des stocks de bacs de 240 litres échangés par les usagers au prix de 8 à 10 € selon leur date de mise en circulation.

– Régime indemnitaire correspondant au grade d'adjoint administratif de deuxième classe

Monsieur Baradat indique que par une délibération du 11 juin 2012, la Communauté de Communes a institué un nouveau régime indemnitaire pour ses personnels. Toutefois, ce régime ne prend pas en compte le grade d'adjoint administratif de deuxième classe.

Il est donc proposé d'en modifier les dispositions concernant la filière administrative :

➤ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

L'Indemnité d'Administration et de Technicité peut-être allouée à certains fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C jusqu'à l'indice brut 380. Il est proposé d'appliquer l'indemnité d'administration et de technicité pour le grade d'adjoint administratif de deuxième classe selon le tableau ci-dessous :

| Grade concerné | Montant | Taux minimum | Taux maximum |
|--------------------------------------|---------|--------------|--------------|
| Adjoint administratif de 2ème classe | 449,27 | 1,6 | 2,6 |

Economie, Agriculture

Rapports présentés par M. LALANNE

- **Présentation projet bâtiment pour immobilier d'entreprise et dépôt de la Communauté de communes**

A la demande de Monsieur Baradat, Marie Theil présente les plans du nouveau bâtiment pour l'immobilier d'entreprise.

Monsieur Roca demande pourquoi une toiture végétalisée n'a pas été proposée. Il constate que de nombreux bâtiments publics en sont maintenant dotés. Marie Theil et Monsieur Baradat répondent que l'architecte n'en a pas fait la proposition sans doute parce que cela n'est pas vraiment compatible avec le coût attendu pour la location des ateliers à des entreprises.

- **Confirmation surface lot à vendre à l'entreprise PASQUET zone Bruscos**

Monsieur Baradat explique que lors de la séance du 11 juin, le Conseil Communautaire a approuvé la cession d'un lot sur la ZA du Bruscos à l'entreprise Pasquet au prix de 22 € HT/m², la surface du lot restant à affiner.

Après échange avec l'acquéreur, la surface du lot est fixée à 7121 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve, en complément de la délibération du 11 juin, la surface du lot cédé.

Aménagement et habitat

Rapport présenté par Monsieur BARADAT

- **Adhésion des communes d'Espoey, de Nousty et de Pontacq à l'EPFL Béarn**

Monsieur Baradat explique que L'EPFL Béarn Pyrénées a procédé à une modification de ses statuts afin d'intégrer les communes d'Espoey, Nousty et Pontacq.

La Communauté de communes, en tant qu'adhérente de l'EPFL, doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de l'EPFL

Services aux personnes

Rapports présentés par Monsieur LARRIEU

- **Groupement de commande pour marché travaux du pôle de service**

Monsieur Larrieu rappelle que l'ancien local de la supérette de Poey de Lescar va être mis à disposition pour partie de l'Association ADMR et pour partie de la Communauté de Communes du Miey de Béarn pour y installer sa cyber-base, un bureau d'accueil pour la mission locale et le service jeunesse. La convention de mise à disposition du local signée entre la Commune et la Communauté de Communes confère à cette dernière l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et notamment la gestion des biens mis à disposition. A ce titre elle va réaliser des travaux d'aménagement de la future cyber-base.

Dans la mesure où les travaux d'aménagement des locaux de l'ADMR par la commune se feront simultanément à ceux de la cyber-base, il paraît opportun de mutualiser les procédures de marchés et ainsi contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Pour se faire, il est proposé de constituer un groupement de commande au sens de l'article 8 du code des marchés publics dont seront membres la CCMB et la commune de Poey de Lescar.

En conséquence, il est proposé à la Communauté de communes d'adhérer au groupement de commandes qui sera formalisé par la signature d'une convention. Ce groupement prendra fin au terme du marché. La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des entreprises. Conformément au code des marchés publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier les marchés à passer avec les entreprises pour leurs parties respectives correspondantes. La commission d'examen des propositions des entreprises sera composée de deux représentants désignés par chacun des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **DESIGNE** la communauté de communes coordonnateur du groupement ainsi formé pour la dévolution des marchés,

- **DESIGNER** Messieurs Boillot et Lalanne pour faire partie de la commission mixte chargée de l'examen des offres.
 - **DEMANDE** à la commune de Poey de Lescar de désigner deux membres pour faire également partie de cette commission.
 - **DELEGUE** au bureau le choix des attributaires
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour le compte de la CCMB.
- **Modification plan de financement pour projet de construction crèche**

Monsieur Larrieu explique que les dossiers de demande de subvention relatifs à la construction de la crèche d'Uzein ont été déposés. La CAF, le Conseil Général et le Conseil Régional nous ont assuré de leur participation au projet pour le montant demandé. Nous avons également reçu une réponse favorable concernant la subvention DETR mais pour un montant plus faible que prévu.

Monsieur Baradat ajoute qu'il est possible de modifier à la hausse la participation du FEADER en échange.

Il convient donc de modifier le plan de financement initial.

| Charges | Montant HT | Pourcentage | Recettes | Montant HT | Pourcentage |
|----------------------------------|------------------|-------------|------------------|------------------|-------------|
| Travaux | 470 000 | 84,49 | CAF | 153 000 | 27,51 |
| Honoraires architecte | 50 790 | 9,13 | Conseil Général | 42 000 | 7,55 |
| Géomètre | 700 | 0,13 | Etat DETR | 97 733 | 17,57 |
| Bureau contrôle SPS géotechnique | 7 740 | 1,39 | Conseil Régional | 42 000 | 7,55 |
| Domage ouvrage | 7 000 | 1,26 | Europe FEADER | 110 259 | 19,82 |
| Branchement réseau | 15 000 | 2,70 | Autofinancement | 111 258 | 20,00 |
| Frais divers | 5 020 | 0,90 | | | |
| Total HT | 556 250 € | 100 % | Total HT | 556 250 € | 100 % |
| Total TTC | 665 275 € | | Total TTC | 665 275 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'Adopter le nouveau plan de financement

Questions Diverses

– Pont du Luy à Momas

Monsieur Baradat rappelle que les problèmes et les risques rencontrés sur cet ouvrage ont été présentés, documents et photos à l'appui en bureau le 26/03/2012 et en conseil le 27/02 et le 10/04/2012.

Le financement de sa reconstruction figure au budget 2012 pour un montant de 150 000 €. Cette première estimation a été affinée par la DDTM, qui sur la base d'un tablier de 4,5 m approche les 145 000 € HT (173 400 € TTC) en solution variante économique poutre-dalle béton.

Une autre possibilité a été étudiée par la DDTM avec le recours au Centre National des Ponts de Secours (CNPS) qui propose de mettre à disposition un ouvrage (Viaduc Métallique Démontable de 3,5 m de largeur utile) avec option d'achat au bout de 3 ans de location. Dans ce cas, le coût de l'opération serait de 121 000 € TTC.

Monsieur Larroze demande s'il y a d'autres ponts défectueux de ce type. Monsieur Baradat répond qu'un diagnostic de tous ces types d'ouvrage avait été réalisé sur l'ensemble des communes. Tous les travaux prévus sur les autres ponts sont faits ou en cours d'achèvement. Mais, il restait le cas de ce pont qui nécessitait un traitement plus lourd.

Monsieur Meriot demande si le pont est habilité pour tout type de véhicule. Monsieur Baradat répond que l'intérêt de ce type de pont est qu'il est calculé sans limitation de tonnage.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- D'opter pour la mise à disposition du Viaduc Métallique Démontable
- De donner au Président l'autorisation de signer le projet de convention avec le CNPS,
- De lancer la consultation pour les travaux de démolition, de reconditionnement de l'ouvrage VMD (Viaduc Métallique Démontable) et d'adaptation des appuis.

– Groupement de commande étude bassin versant des Luys

Monsieur Baradat, explique que sur proposition du Syndicat landais aval du Luy et avec l'aide financière des deux Conseils généraux (25 %), de l'Agence de l'eau (35 %) et du Conseil régional (20 %), il a été proposé de mener une étude visant à définir la stratégie d'intervention et les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau concernés et de leurs affluents. Le Conseil de communauté avait donné un avis favorable de principe à la participation à la réflexion.

23 collectivités (14 communes, 5 syndicats et 4 communautés de communes compétentes) sont concernées. Une clé de répartition a été établie tenant compte du linéaire de rives de ruisseau et de la population de chaque territoire. Pour un coût total estimé à 240 000 € HT, la part restant aux collectivités est de 48 000 €. Le Miey serait appelé à hauteur de 7 119 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, décide, à l'unanimité:

- d'adhérer au groupement de commandes dont le coordonnateur chargé de la préparation et de la gestion du marché unique sera le syndicat du Luy aval
- d'accepter les termes de la convention
- de désigner un délégué titulaire, Monsieur Lesterlou et un délégué suppléant Monsieur Descamps pour faire partie du comité de pilotage et de la commission d'appel d'offres du groupement
- d'autoriser le Président à signer la convention.

– Collecte des bâches plastiques agricoles

Monsieur Baradat demande à Monsieur Larroze et Marie Theil de présenter ce sujet. Marie Theil expose que 4 agriculteurs (2 à Caubios-Loos, 1 à Denguin, 1 à Aubertin) sont intéressés pour porter leurs plastiques agricoles usagés dans les déchetteries de Meillon.

En effet, la collecte des plastiques agricoles (gérée par ADIVALOR et les distributeurs pour la deuxième année) ne concerne pas sur notre territoire les plastiques du type :

- Films de maraîchage (tunnels couleurs ou clairs)
- Films de paillage (clairs ou couleurs)
- Films de forçage et solarisation

Or ces producteurs ont ce type de déchets du fait de leurs productions spécifiques. Ils sont à ce jour sans solutions satisfaisantes pour s'en débarrasser ...

La Communauté de Communes de Gave et Coteaux comptant un nombre important de maraîchers sur son territoire a, elle, bénéficié de collectes spécifiques de ces plastiques, car les quantités sont suffisantes pour intéresser les filières de recyclage.

Elle a été sollicitée par la Communauté de Communes du Pays de Nay pour autoriser les producteurs de son territoire à livrer leurs plastiques aux déchetteries de Meillon et Bosdarros s'ils le souhaitent (Bosdarros récupérant les plastiques type ensilage ou enrubannage). Une convention entre ces deux collectivités a été établie dans ce sens en juin dernier.

La Communauté de Communes de Gave et Coteaux propose de conventionner sur la même base, afin que nos producteurs puissent bénéficier de ce service également.

Termes de la convention :

- La Communauté de communes Gave et Coteaux s'engage à collecter les films agricoles usagés aux déchetteries de Meillon et Bosdarros

- La Communauté de communes du Mieu de Béarn informe au préalable la Communauté de communes Gave & Coteaux des usagers susceptibles de fréquenter la déchetterie afin d'en avertir les gardiennes qui pourront alors autoriser l'accès
- Durée : 1 an reconductible tacitement
- Conditions financières : forfait de 800 € / an
- La convention précise également les modalités de fonctionnement des déchetteries (horaires, type de déchets acceptés ...).

Monsieur Tircazes demande si le nombre d'agriculteurs qui utilisent le service augmente engendrera une hausse du tarif. Marie Theil répond négativement en rappelant que c'est un tarif forfaitaire qui est proposé.

Monsieur Mériot indique qu'il a entendu qu'une expérience de ce type se faisait aussi sur la Communauté de communes d'Arzacq. Marie Theil l'ignore mais vérifiera cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la convention de collecte des déchets plastiques agricoles avec la Communauté de communes de Gave et Coteaux et autorise le Président à la signer.

- Vente d'un terrain sur la zone d'activité du Bruscos

Monsieur Baradat explique qu'un contact a été pris avec une entreprise de construction pour le compte de son client, une entreprise de commerce de gros de produits agroalimentaires en développement, qui souhaite rester anonyme pour l'instant, et qui souhaite acheter un terrain de 3000 à 4000 m² pour y implanter un bâtiment de 1 000 m² environ.

Le contact semble sérieux mais pressé car l'entreprise doit déménager rapidement. Il souhaite un accord de principe du conseil de communauté pour « réserver » le terrain pour engager la préparation du permis de construire et les autres démarches pour le dirigeant (informer les salariés, voir les banques ...). Il est évident que cette décision devra être suivie par une nouvelle délibération ultérieure pour la vente définitive.

Monsieur Baradat propose de leur céder le lot 1 de la zone d'activité du Bruscos, d'une superficie de 2973 m² pour un prix de 22 €, ainsi que la surface complémentaire sur l'arrière (800 à 1 000 m² environ), pour 8 € H.T, compte tenue de la qualité médiocre du sol.

L'entreprise aura tout de même une servitude de passage sur cette surface complémentaire vis à vis du Syndicat d'assainissement qui devra pouvoir accéder à une canalisation d'assainissement qui la traverse.

Monsieur Berducq et Monsieur Lalanne proposent que s'il y a une servitude de passage, on vende également la voirie attenante à la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour la vente du lot 1 de la zone du Bruscos
- **Demande de subvention au Conseil Régional pour le projet d'immobilier d'entreprise**

Monsieur Baradat rappelle que le projet de construction d'un bâtiment destiné à être loué à des entreprises sur la ZA du LAGOUE à Poey de Lescar a fait l'objet d'une inscription dans l'avenant au Contrat de Pays, volet économie.

La Commission Permanente du Conseil Général ayant voté une subvention de 85 200 € pour ce projet, il est proposé de solliciter une subvention au Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays.

Le plan de financement serait le suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------|---------------|------------------|--------------|------------------------|------------------|
| Article | Objet | Montant | Article | Objet | Montant |
| 2313 | Constructions | 540 000 € | 10222 | FCTVA | 83 600 € |
| | | | 1322 | Subvention Région | 30 100 € |
| | | | 1323 | Subvention Département | 85 200 € |
| | | | 1641 | Emprunt | 341 100 € |
| TOTAL | | 540 000 € | TOTAL | | 540 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention du Conseil Régional pour ce projet
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de la contractualisation de l'emprunt de 341 100 € pour l'autofinancement

Demande de subvention de la commune de Momas pour la construction de 4 logements sociaux

Monsieur Baradat fait part de la demande de subvention adressée à la Communauté de Communes par la commune de Momas pour la construction de 4 logements sociaux locatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 12 000 € à la commune de Momas pour la réalisation de 4 logements sociaux locatifs

-Information sur les nouveaux dispositifs d'aide du Conseil général à partir de 2013

Monsieur Baradat explique que le Conseil général a organisé plusieurs réunions pour présenter la refonte des dispositifs d'aides qu'il compte appliquer à compter de 2013, avec une logique de territorialisation et de rééquilibrage des aides.

Le territoire de la Communauté de communes sera le périmètre d'une conférence territoriale animée par un Conseiller Général référent, en l'occurrence Mme Mariette. Cette conférence devra proposer un programme d'actions pluriannuel sur 6 ans commun aux communes, à la Communauté de communes mais aussi à tous les Syndicats du périmètre.

C'est au cours de l'année 2013 que ce travail de concertation devra être fait avec une obligation de consacrer au moins 40% de l'enveloppe disponible aux structures intercommunales y compris les Syndicats.

-L'instruction des autorisations des droits des sois

Madame Pose a été informée que le gouvernement souhaite supprimer 700 postes dans les DDTM, tout en demandant aux collectivités locales de traiter elle-même ces dossiers. La Communauté de communes a-t-elle déjà réfléchi à cette prise de compétence avant d'être peut être mise dans l'obligation de le faire subitement ?

Monsieur Baradat répond que cette question est régulièrement posée depuis plus de vingt ans, mais sans jamais déboucher à ce jour. Il avertit aussi que certaines collectivités ont pris cette compétence volontairement, mais s'aperçoivent aussi avec du recul que cela n'est pas toujours aussi confortable d'assurer ce service auprès des administrés que de le confier aux services de l'Etat.

